

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°75

Date de Publication

-8 OCT. 2019

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

-8 OCT. 2019

Date de la convocation

23 septembre 2019

Présents:

Mmes FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

## **Pouvoirs:**

Mme BERTRAND à M. CHAIX Mme BREZZO à M. SIEPEN Mme DESBIEF à M. DENONFOUX Mme LABI à Mme le Maire Mme GAWLIK à M. CAUNAC M. MALAKIAN à Mme MATEO

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Certification de la gestion de la qualité des eaux de baignade des zones de la plage de la Grande Mer, du Bestouan, de l'Arène et du Corton.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que les articles D.1332-4 et suivants du Code de la Santé Publique imposent aux responsables des sites de baignade de surveiller la qualité des eaux de baignade, d'en informer le public et de protéger la santé des baigneurs.

Créée en 2009 à l'initiative du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la « certification Qualité Eaux de Baignade » est la seule démarche qui place les collectivités dans une optique de surveillance active, reconnue et validée par un organisme de certification indépendant, tout au long de la saison estivale.

C'est la raison pour laquelle depuis 2011, la commune s'est inscrite dans cette démarche. Un premier audit initial avait été réalisé en 2011 et avait certifié le système de gestion de la qualité des eaux de baignade de la ville. Depuis, chaque année, un audit de suivi est réalisé et, par période triennale, un audit de renouvellement est effectué.

La saison estivale 2020 marquera un nouvelle période triennale et il est donc nécessaire de faire réaliser un audit de renouvellement du système de la qualité des eaux de baignade de la ville.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le maire à solliciter un organisme de certification pour procéder à l'audit de renouvellement,
- D'engager la ville de Cassis dans une démarche « certification Qualité Eaux de Baignade » pour la période triennale 2020/2022,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tous actes en exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 1er octobre 2019.

Le Maire, Danielle MILON